

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 14 octobre 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-14-59 | Règlement de fonctionnement du service de
portage de repas à domicile - Modification**
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 9 oct. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Michèle Henry, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec.

Vu :

- L'article 123.5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille
- Les articles 2, 20 et 21 du décret n°95-5562 du 6 mai 1995,
- Les délibérations successives du Conseil d'Administration du CCAS portant sur le service de portage de repas, notamment celles du 15 septembre 2009 approuvant le règlement de service,
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2016-09-12-58 modifiant le règlement du service,

Considérant :

- L'existence depuis 1992 d'un service de portage de repas à domicile pour personnes âgées en perte d'autonomie, proposé par le CCAS et dont la prestation est confiée au Département des Restaurants Municipaux de la Ville,
- La nécessité d'actualiser le règlement du service pour y ajouter une partie concernant les allergies,

Le Conseil d'administration décide :

- De valider les modifications du règlement du service de portage de repas à domicile en direction des seniors.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251014-2025-10-14-59-DE

Publié ou notifié : 27 OCT. 2025

Le secrétaire de séance